

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité</p>  <p>SIDEVAM 976 Département de Mayotte</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020</p> <p>N043/2020</p>	<p><u>NOTA :</u> Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération est affiché au siège, rue de l'école primaire, 97650 Dzoumogné</p>
<p>En exercice : 34</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p>	
<p>Présents : 16 Absents : 18 Procurations : 3 Votants : 19</p>	<p>Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU OUSSENI saidy, OUSSENI Al-Hadi, DJAFFOU Mouhamadi, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, RIDHOI Zainabou, KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, ABDOU Chadhouli, OMAR FOUNDI Rifcati, SAINDOU Assani, ABDALLAH Intia, SOILIH MADI Mohamadi colo, BLACK ABDULLAH Attoumani, Moustoifa CHAMSIDINE, M'KIDAR said, MADI Charafoudine</p>
<p><u>Objet :</u> Autorisation au Président du SIDEVAM976 à solliciter un emprunt auprès de l'AFD</p>		<p><u>Etaient absents .</u> FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, MAHAMOUDOU Liza, SAINDOU COMBO Nadjati, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, SAID-SOUFFOU soula, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUR Madi Assani, JEAN RENE Hissani, DJANFAR Hidaia, IDRISSA Said Issouf, HAMISSI Sélémani, ALI BACAR Mohamadi, SAIDINA Anrifia</p> <p><u>Procurations :</u> M. Issoufi MAANDHUI donne procuration à M. ABDOU OUSSENI Saidy, M. ALI HADHURAMI Widal-Habib donne procuration à M. SAINDOU Assani Mme.ABDALLAH Oidhuati donne procuration à M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa</p>
<p>L'an deux mille vingt et le onze septembre, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 31/08/2020, de son Président ABBALLAH Houssamoudine à la MJC de Mangajou, Commune de Sada. Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 du CGCT et M. SAINDOU Assani a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.</p>		
<p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants, Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-1 suivants, Vu la loi 11⁰99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale Vu l'arrêté préfectoral 11⁰2014-1068 du 28 janvier 2014 relatif à la fusion des différents syndicats de collecte et de traitement des déchets de Mayotte Vu le compte de gestion de 2019 du SIDEVAM976 dressé par le trésorier municipal accompagnée des états de l'actif et du passif ; Vu le compte administratif 2019 du SIDEVAM976, Vu la lettre d'intérêt de l'AFD Mayotte du 10/09/2020 pour un financement partiel des opérations d'investissement du SIDEVAM976</p> <p>Considérant l'accord de principe de l'AFD Mayotte pour l'octroi d'un prêt de 1 900 000 euros ; Considérant la nécessité de solliciter un emprunt pour l'équilibre de la section d'investissement du budget primitif 2020 du SIDEVAM976 et la mise en œuvre des projets •</p> <p>A la demande du Président, et avec l'accord à l'unanimité des membres présents, l'emprunt a été rajouter à l'ordre du jour</p>		
<p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à <u>l'unanimité</u></p>	<p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.</p>	

Décide :

Article 1 : Autorise le Président à recourir à l'emprunt à hauteur de 1,9 Millions d'euros auprès de l' AFD pour financer ses projets.

Article 2 : Autorise le Président, ou en son absence la 1^{ère} Vice-Présidente, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération ;

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délais de deux mois à compter de sa notification et /ou publication et de sa transmission au contrôle de l'égalité.

Fait à Dzoumogné, le 21 septembre 2020,

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains text in French, including 'MAYOTTE' and 'LE 21 SEPTEMBRE 2020'. The signature is a stylized, cursive script.

Le

Président
ABDALLAH Houssamoudine